

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 959 DU PR 2+548 AU PR 3+609
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MOLIERES
EN ET HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2006-1558

A.M. n° 06-053

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Molières,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU la demande formulée par l'Association « Les Amis de la Médiathèque » ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement des représentations cinématographiques « Ciné-Village » du 21 juillet 2006 et du 2 août 2006, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 959, du PR 2+548 au PR 3+609,

A R R E T E N T :

Article 1^{er} : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 959, entre le PR 2+548 et le PR 3+609 :

- le vendredi 21 juillet 2006, de 21 h 00 à 24 h 00,
- et le mercredi 2 août 2006, de 21 h 00 à 24 h 00.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale, entre le PR 2+650 et le PR 2+750.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les passages des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession et des véhicules d'incendie et de secours.

Article 3 : La déviation de la RD 959, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 29, du PR 0+000 au PR 1+029,
- RD 83, du PR 15+1008 au PR 19+177,
- RD 20, du PR 12+116 au PR 14+440.

Article 4 : Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent.

La mise en place et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'Association « Les Amis de la Médiathèque » sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire de Molières, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports et Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne.

Fait à Molières,
le 11 juillet 2006

Le Maire

Fait à Montauban,
le 18 juillet 2006

Le Président,

*
* *